RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ENTREPRISE D'ELECTRICITE, ETUDES & SERVICES
Société à responsabilité limitée
au capital de 2 000 euros
Siège social : La Tenancie
24380 EGLISE NEUVE DE VERGT
494 251 531 RCS PERIGUEUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 11 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 11 mars,
A 17h,

Monsieur Jean-Paul NAULIN,
demeurant [redacted]

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 20 euros composant le capital social de la société ENTREPRISE D'ELECTRICITE, ETUDES & SERVICES,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Modification adresse du siège social, suite à une décision de ré-adressage de la mairie,

- Modification corrélative des statuts,

- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique décide de modifier l'adresse du siège social du **La Tenancie, 24380 EGLISE NEUVE DE VERGT** au [redacted] à compter du 11 mars 2024 et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à: [redacted]

Le reste de l'article demeure inchangé.

JDV

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Jean-Paul NAULIN
Gérant – Associé unique

